

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2023 - DE 20H00 A 23H00**

Présents : FARJON Jean-Christophe, MERLE Agnès, DUVIGNAU Ghislaine, MICHEL Hervé, CHARBONNIER Hélène, CHARRETIER Amélie, COQUILLART Odile, DUBOEUF Suzanne, GIBERT Yves, LAVAL David, ROCHAND Corinne, ROMAGNY Murielle, VALLET Jean-Claude.

Pouvoirs : NALIN Huguette a donné procuration à ROMAGNY Murielle et RAMBOUR Frédéric a donné procuration à VALLET Jean-Claude

Le quorum est atteint

Président de séance : Jean-Christophe FARJON, Maire

Secrétaire de séance : Corinne ROCHAND

Ordre du jour :

- Finances
 - Annulation et revote des taux des impôts locaux suite aux observations de la Sous-Préfecture
 - Vote des comptes administratifs 2022
 - Vote des comptes de gestion 2022 établis par le comptable
 - Affectation du résultat
 - Vote des budgets primitifs 2023
 - Tarif salle communale
- Cimetière
 - Numérotage des cases du columbarium
- Bâtiment
 - Réflexion sur le devenir de la Maison Garel

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2023

Le procès-verbal, rédigé à l'issue de la séance du 22 février 2023, est approuvé à la majorité, par 2 ABSTENTIONS et 13 Voix POUR.

Annulation et revote des taux des impôts locaux suite aux observations de la Sous-Préfecture

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 3-2023 du 22 février 2023 visée en Sous-Préfecture le 27/2/2023.

En 2021 et 2022, les taux des impôts locaux étaient fixés ainsi : taxe d'habitation 10,20%, foncier bâti 33,30% et foncier non bâti 35,38%. Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3-2023 du 22 février 2023 décidant, à la majorité, l'augmentation des taux des impôts locaux et portant, pour 2023, la taxe d'habitation TH à 11,60%, la taxe de foncier bâti TFB à 34,00% et le foncier non bâti à 36,08%.

Monsieur le Maire fait part de la lettre d'observation de la Sous-Préfecture, datée du 28 mars 2023, indiquant le non-respect des règles de lien : *« en application de l'article 1636B sexies du code général des impôts, il est possible de faire varier le taux de TH, soit dans la même proportion que les autres taxes, soit en le faisant varier librement à la condition toutefois de ne pas l'augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières. Après examen, il s'avère que l'augmentation du taux de TH votée par le Conseil Municipal (+13,72% passage de 10,20% à 11,60%) est supérieure à l'augmentation du taux de TFB (+2,10% passage de 33,30% à 34%). Compte tenu du taux de TFB retenu, le taux de TH ne peut donc pas excéder 10,41%. »*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoter le taux la taxe d'habitation pour 2023, en respectant ces règles de lien. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à la majorité, par 2 Voix CONTRE, 0 abstention et 13 Voix POUR, une augmentation des taux et fixe pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation : 10,41 %
- Foncier bâti : 34,00 % et Foncier non bâti : 36,08 %.

Vote des comptes administratifs 2022

Monsieur le Maire sort de la salle pendant cette délibération.

COMMUNE :

Madame l'Adjointe soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022.

En fonctionnement, le total des recettes cumulées s'élève à 587 088,82 € (433 123,37 encaissées en 2022 + 153 965,55 d'excédent de 2021) et les dépenses cumulées s'élèvent à 333 000,03 € (toutes payées en 2022). Le prévisionnel avait été voté au BP à 528 883,55 €.

En investissement, le total des recettes cumulées s'élève à 466 356,10 € (262 853,13 encaissées en 2022 + 203 502,97 d'excédent de 2021) et les dépenses cumulées d'investissement sont de 275 057,73 € (toutes payées en 2022), pour un prévisionnel de 696 323,97 €.

Le résultat de clôture pour la section de fonctionnement est excédentaire de 254 088,79 €. Quant à la section d'investissement, il est excédentaire de 191 298,37 €.

Le Compte Administratif 2022 de la commune a été approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

LOTISSEMENT DU VERGER :

Madame l'Adjointe soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022.

En fonctionnement, le total des recettes cumulées s'élève à 108 170,00 € HT (toutes encaissées en 2022) et les dépenses cumulées s'élèvent à 108 169,00 € HT (100 payés en 2022 + 108 069 de déficit 2021). Le prévisionnel avait été voté au BP à 208 069,00 € HT.

En investissement, le total des recettes cumulées s'élève à 130 000,00 € HT (rien encaissé en 2022 + 130 000 d'excédent de 2021) et les dépenses cumulées à 108 169,00 € HT (toutes réalisées en 2022), pour un prévisionnel de 208 069,00 € HT.

Le résultat de clôture pour la section de fonctionnement est excédentaire de 1,00 € HT. Quant à la section d'investissement, il est excédentaire de 21 831 € HT.

Le Compte Administratif 2022 du lotissement a été approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

Vote des comptes de gestion 2022 établis par le service de gestion comptable SGC de Givors

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 de la commune et du lotissement par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le résultat des exercices précédents. Pour la section de

fonctionnement en 2022, l'excédent cumulé constaté est de 254 088,79 €. Ce dernier sera inscrit au budget 2023 :

- 150 000 € seront affectés en investissement, au compte 1068,
- et 104 088,79 € reportés en excédent de fonctionnement au compte 002.

Vote des budgets primitifs 2023

COMMUNE :

Monsieur le Maire soumet le Budget Primitif 2023, dont le total des recettes et des dépenses de fonctionnement s'élève à 491 873,79 € et le total des recettes et dépenses d'investissement à 565 027,37 €. Après répartition entre les différents articles et chapitres, l'ensemble du budget primitif de la commune a été voté, à l'unanimité, par les membres présents.

LOTISSEMENT LE VERGER :

Monsieur le Maire soumet le Budget Primitif 2023, dont le total des recettes et des dépenses de fonctionnement s'élève à 100 001,00 € HT et le total des recettes et dépenses d'investissement à 100 000,00 € HT. Après répartition entre les différents articles et chapitres, l'ensemble du budget primitif du lotissement a été voté, à l'unanimité, par les membres présents.

Tarif salle communale

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°37 du 16 novembre 2022, fixant les tarifs de location des salles communales et du mobilier. Il précise qu'il convient de la compléter, au niveau du tarif appliqués aux associations de la Commune. La délibération mentionnait que « les associations de la commune ont une location de la salle d'animation rurale d'une journée gratuite par an ».

Monsieur le Maire propose que la 2^e location de l'année soit à moitié prix. Après avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, par 1 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 14 Voix POUR :

- la gratuité d'une journée par an
- et un demi-tarif pour la 2^e location

accordés aux associations de la Commune louant la salle d'animation rurale.

Sans nouvelle délibération, ces tarifs resteront en vigueur.

Cimetière : numérotage des cases du columbarium

Monsieur le Maire rappelle l'aménagement récent d'un espace cinéraire. Deux columbariums ont été posés. Ils sont composés chacun de 6 cases. Il propose de numéroté ces 12 cases, avant les futures ventes. Il précise que la délibération n°38 du 16 novembre 2022 avait fixé les tarifs :

- pour une durée de 15 ans : 300 €
- pour une durée de 30 ans : 510 €
- Jardin du souvenir 90 € couvrant les frais de gravure sur la plaque car aucune gravure sera autorisée directement sur l'urne.

Cet espace cinéraire est situé sur l'emplacement des concessions vides, numérotées 258 à 265 du nouveau cimetière. Monsieur le Maire propose de supprimer toutes les concessions de la rangée du haut, créées par la délibération n°24 du 16/9/2020, à savoir « la 6^e rangée : 8 concessions simples numérotées de 258 à 265 ».

Il indique que l'ossuaire, nouvellement créé, avec une trappe aluminium cadénassable, est située dans la concession n°900.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le numérotage des 12 cases du columbarium du n° 901 au n° 912. L'ordre des numéros conditionne l'ordre des ventes.
- La suppression de la 6^e rangée de concessions vides et non vendues, comprenant 8 concessions simples numérotées de 265 à 258.
- La création de l'ossuaire dans la concession n°900.

Bâtiment : réflexion sur le devenir de la Maison Garel

Cette maison, située à proximité de la salle d'animation rurale, a été achetée en 2022.

Après en avoir débattu, les élus choisissent à l'unanimité d'aménager cette maison, en salle destinée aux activités des associations.

Questions diverses

La séance est levée à 23H00.

PV arrêté à la séance suivante de Conseil Municipal, le mercredi 24 mai 2023 à 20H00

Le Maire,
Jean-Christophe FARJON

Secrétaire de séance,
Corinne ROCHAND



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Rochand", written over a horizontal line.